

Conseil métropolitain du 17 décembre 2021

La Métropole Européenne de Lille définit les modalités de concertations préalables pour 4 projets inscrits dans le SDIT

La mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT), adopté en juin 2019 se poursuit. A la suite de la concertation menée en 2019 sur ce schéma directeur, la Métropole Européenne de Lille souhaite désormais concerter spécifiquement sur 4 projets inscrits et à l'étude de futures lignes de Tramway et de Bus à Haut Niveau de Service. Elle organise donc une concertation préalable pour ces projets, et se conforme ainsi également à la loi et à la décision de la Commission Nationale du Débat Public. Dans ce cadre, le Conseil métropolitain a été saisi, afin d'approuver les modalités de concertations préalables pour ces projets.

La concertation préalable pour informer, écouter et échanger

La concertation préalable est une étape fondamentale dans la vie du projet. Il s'agit d'une étape primordiale qui doit permettre d'informer sur le projet et d'échanger avec l'ensemble des personnes concernées afin de construire une vision partagée des transports collectifs de demain.

Elle a pour objectifs de donner accès, aux habitants, usagers et à l'ensemble des acteurs concernés, à une information transparente sur le projet et d'organiser le temps d'écoute nécessaire pour recueillir d'éventuelles observations ou demandes permettant d'enrichir l'élaboration du projet (concertation sur les objectifs des projets, les tracés et leurs éventuelles variantes...).

Conformément à la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole Européenne de Lille le 2 décembre 2016, et actualisée par vote du conseil métropolitain le 28 juin dernier, les modalités des concertations doivent ainsi garantir au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective mais aussi d'être informé de la manière dont il a été tenu compte des observations et propositions dans la décision.

Actuellement, ce sont ainsi quatre projets inscrits au SDIT métropolitain qui doivent faire l'objet de concertations préalables :

- le tramway du pôle de Lille et de sa couronne ;
- le tramway sur le pôle de Roubaix-Tourcoing ;
- la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Villeneuve-d'Ascq et Lille ;
- la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Villeneuve-d'Ascq et Marcq-en-Barœul.

Quelles sont les modalités approuvées ?

- Les concertations auront une durée minimale de 5 semaines ;
- Des rencontres d'informations et d'échanges seront organisées en s'adaptant aux territoires concernés. Le public sera informé des modalités précises de concertation (date et lieux des événements de la concertation...), au plus tard 15 jours avant leurs débuts par un avis d'ouverture ;
- Les avis d'ouverture des concertations seront publiés sur le site internet de la MEL à l'adresse <https://www.lillemetropole.fr/> et publiés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Ils seront également publiés par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet ainsi qu'à la MEL ;
- L'ensemble des canaux de communication dont dispose la MEL (site internet, réseaux sociaux, plateforme de la participation citoyenne) pourront être mobilisés afin de porter à la connaissance des habitants et usagers du territoire métropolitain la tenue de ces concertations. Le recueil d'un avis argumenté sera privilégié afin que l'ensemble des contributions puissent être enregistrées et inscrites aux bilans respectifs.

Les dossiers de concertations pourront être consultés, pendant toute la durée des procédures sur le site internet de la MEL <https://www.lillemetropole.fr/> et des registres, ouverts pendant la durée des concertations, permettront au public de déposer ses observations.

L'ensemble de ces concertations est envisagé au 1er semestre 2022, selon un calendrier qui sera précisé au vu de l'avancée des études d'opportunité et de faisabilité en cours sur les projets (date de début pressentie : le 21 février). Elles permettront de nourrir la poursuite des études et notamment le programme des études de maîtrise d'œuvre qui pourraient ainsi être menées dès 2023.

A PROPOS DE LA MEL

Au service des 95 communes qui la composent, la [Métropole Européenne de Lille](#) agit au quotidien pour 1,2 million d'habitants. Elle est compétente dans les domaines essentiels suivants : transport, logement, économie, énergie, espace public et voirie, aménagement et urbanisme, politique de la ville, eau, assainissement, déchets ménagers, accessibilité handicap, nature et cadre de vie, culture, sport, tourisme, crématoriums. Le Conseil de la Métropole, présidé par Damien Castelain depuis sa réélection du 9 juillet 2020, est composé de 188 membres élus pour 6 ans.

www.lillemetropole.fr

 [@MEL_Lille](#)

 [@metropolelille](#)

CONTACTS PRESSE

Agathe Lavalée

Attachée de presse

alavalee@lillemetropole.fr

03 20 21 23 50

06 30 46 40 17

Clémence Tesson

Attachée de presse

ctesson@lillemetropole.fr

03 20 21 22 76

06 30 46 23 35